

DÉPARTEMENT

DU VAR

ARRONDISSEMENT

BRIGNOLES

Effectif légal du conseil
d'administration du CCAS

13

Nombre de membres
en exercice

13

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE PIGNANS

PROCÈS-VERBAL

DE L'ELECTION

DU VICE-PRESIDENT DU CCAS

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni le conseil d'administration de la commune de PIGNANS.

Étaient présents les membres du conseil d'administration suivants :

Fernand BRUN
Fabienne SCOTTO
Danièle DURANDO
Noël LABILLER
Pierre CARLI
Patrick ROSSI
Stéphane THIERRY

Patrick ARCUCCI
Anne Marie BIGEL
Isabelle DELOR
Nanin RETAILLEAU
Nagelhe LAQUIEVRE
Marie France GAENIK

Étaient absents :



1. Election du vice-président du CCAS

Monsieur le maire a invité le conseil d'administration à procéder au vote pour élire le vice-président du CCAS au scrutin secret.

2. Constitution du bureau

Le conseil d'administration a désigné deux assesseurs au moins :

- Flavie France GACNIER
- Noël RABILLER

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le membre du conseil d'administration a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des membres du conseil d'administration qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier membre du conseil d'administration, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres du conseil d'administration du CCAS présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 13
- f. Majorité absolue¹ : 07

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Staline THIERRY	13	Treize

5. Proclamation de l'élection du vice-président du centre communal d'action sociale :

A été désigné(e) vice-président(e) du centre communal d'action sociale :

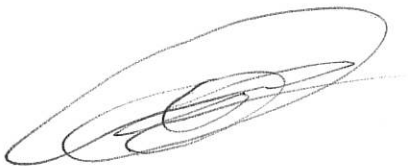
Mme/M : Staline THIERRY

6. Observations et réclamations

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 14 avril 2026, à 18 heures, 43 minutes, a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

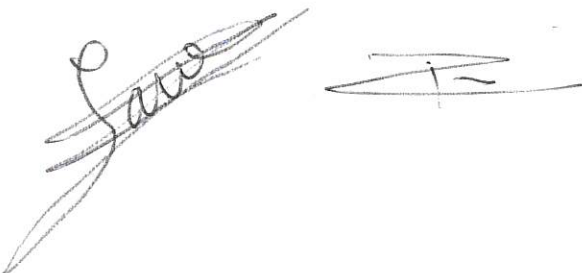
Le maire



Le secrétaire



Les assesseurs



Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 083-218300929-20260414-CCASDEL03_2026-DE